



Bern, 22 août 2018

Destinataires :

les partis politiques
les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
les organisations faïtières de l'économie
les milieux intéressés

**Contre-projet indirect à l'initiative « Pour des prix équitables » :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 22 août 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faïtières de l'économie et les milieux concernés sur le contre-projet indirect à l'initiative « Pour des prix équitables ».

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **22 novembre 2018**.

L'initiative « Pour des prix équitables » a été déposée le 12 décembre 2017. Elle a pour but de créer des bases légales destinées à lutter contre la discrimination internationale par les prix dont souffrent fréquemment les acheteurs suisses. L'initiative prévoit à cette fin une modification de la loi sur les cartels, en intégrant la notion de pouvoir de marché relatif et l'interdiction des mesures privées de blocage géographique.

Le Conseil fédéral estime justifiées les revendications des auteurs de l'initiative et a conscience de l'attente, au sein de la population, de mesures contre des prix disproportionnellement élevés et l'exploitation du pouvoir d'achat par des entreprises internationales actives en Suisse et à l'international. Toutefois, il estime que l'initiative va trop loin, en particulier parce que seraient concernées également les relations commerciales domestiques même dans des marchés où la concurrence fonctionne.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé le 9 mai 2018 de présenter un contre-projet indirect. Le projet mis en consultation combat de manière ciblée les discriminations internationales par les prix tout en restant compatible avec les obligations internationales de la Suisse et en évitant des conséquences économiques dommageables pour notre pays. Le projet prévoit que les entreprises ayant un pouvoir de marché relatif peuvent être obligées, dans certaines conditions, à fournir des entreprises en Suisse également par des canaux de distribution à l'étranger. De cette manière, les possibilités d'importations parallèles devraient être renforcées.

Nous vous invitons à prendre position, en particulier sur le rapport explicatif.



Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse :
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

wp-sekretariat@seco.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Tél. 058 462 42 27

M. Martin Rölli (tél. 058 480 84 10), du Secrétariat d'État à l'économie, répondra volontiers à vos questions.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral